Porcs

Numéro	**1**
Nom usuel	**Section** **Section Porcs**
Date de création	2013
Fondateurs	INAPORC, FNP, Coop de France
Objet	Mettre en œuvre des programmes d'indemnisation pour les productions porcines du territoire métropolitain
Champ d'action	Le périmètre de la section est l'ensemble des éleveurs de porcs professionnels sur le territoire métropolitain.
Nombre d'adhérents	20370
Cotisations	Volontaires, collectées par les abattoirs et INAPORC, 1ct d'euro par porcin abattu et par porc charcutier exporté en vif
Missions déléguées	Le FMSE délègue à l'AFSEP (association française sanitaire des éleveurs de porcs) les missions de collecte des cotisations et d'animation de la section.
Précisions sur les méthodes d'évaluation des pertes	En complément du dossier technique de l'agrément du FMSE, les programmes de la section Porcs pourront faire appel aux documents et études issues des instituts techniques, des organisations professionnelles reconnues ou de tout autre organisme ayant l'expertise et les données nécessaires.
Conditions d'éligibilité	Avoir respecté le cahier des charges et être à jour des cotisations à la section Commune et à la section Porcs du FMSE.

CAHIERS DES CHARGES

Pour être éligibles à l'indemnisation, les éleveurs doivent avoir respecté strictement les mesures de prévention, de surveillance et de lutte imposées par l'Etat, y compris les mesures relatives à l'identification et à la traçabilité des animaux.

Doivent notamment être strictement respectées les dispositions des articles L201-7 à L 201-13 et L221-3 à L221-8 du Code rural et de la pêche maritime et l'Arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés.

Maladie	Mesures à respecter
Fièvre Aphteuse, Fièvre Charbonneuse, Rage, Maladie vésiculeuse du porc, Tuberculose, Peste Porcine Africaine et Peste Porcine Classique	- Respect des mesures ordonnées (par arrêté national, APMS, ou APDI), notamment les mesures d'immobilisation des animaux.
	-
Maladie d'Aujeszky	- Respect de l'Arrêté du 28 janvier 2009 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la maladie d'Aujeszky dans les départements reconnus « indemnes de maladie d'Aujeszky »
Trichinellose	- Respect du GBPH
Brucellose tous sérovars	- Respect de l'Arrêté du 14 novembre 2005 fixant les mesures de police sanitaire relatives à la brucellose des suidés en élevage
DEPmv Diarrhée épidémique porcine moyennement virulente	- Respect des mesures préconisées par les professionnels ou par les plans collectifs sanitaires à venir
Tous dangers sanitaires réglementés et autres dangers sanitaires pour lesquels le FMSE peut intervenir	Respect des mesures ordonnées (par arrêté national, APMS, ou APDI), ou par les PSIC, ou les plans de lutte professionnels

Les mesures à respecter dans le cahier des charges seront ajustées selon les évolutions réglementaires concernant les maladies animales réglementées.